

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la municipalité du village de Stukely-Sud**

Lors d'une séance extraordinaire du conseil de la municipalité du village de Stukely-Sud, tenue le trentième jour du mois de novembre deux mille quinze à 9 heures à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

le conseiller Denis Garneau, siège numéro 1  
le conseiller Jean-Paul Barrette, siège numéro 2  
la conseillère Francine De Rouin, siège numéro 3  
le conseiller Christian Plante, siège numéro 6

Sont absents :

le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4  
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5

sous la présidence du maire Gérald Allaire. La directrice générale et secrétaire-trésorière Louissette Tremblay consigne les délibérations.  
Il y a 3 personnes dans l'assistance.

---

**Constat et mention sont faits par le Maire que tel que stipulé à l'article 156 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié au moins deux jours d'avance par la directrice générale et secrétaire-trésorière, à tous les membres du conseil ainsi qu'au maire, le 26 novembre 2015.**

---

2015.11.516

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette et résolu de déclarer la séance ouverte à 9 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2015.11.517

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Francine De Rouin et résolu :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

*1. OUVERTURE DE LA SÉANCE*

*2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*

*3. AVIS DE MOTION avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du conseil du règlement no.243-2015 relatif au budget pour l'exercice financier 2016 et décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2016 et la tarification de services;*

*4. DEMANDE DE PARTAGE À LA MRC BROME-MISSISQUOI AU SUJET DES DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES.*

*5. DEMANDE DE PARTAGE À LA MRC HAUTE-YAMASKA AU SUJET DES DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES.*

*6. DEMANDE DE PARTAGE À LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN AU SUJET DES DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES.*

*7. DEMANDE DE PARTAGE À LA MUNICIPALITÉ DE BONSECOURS AU SUJET DES DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES.*

*8. DEMANDE DE PARTAGE À LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE AU SUJET DES DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES.*

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2015.11.518** 3. Avis de motion est donné par le conseiller Christian Plante avec demande de dispense de lecture pour adoption à une séance ultérieure du conseil du règlement no. 243-2015 relatif au budget pour l'exercice financier 2016 et décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2016 et la tarification de services;

**2015.11.519** 4. **DEMANDE DE PARTAGE À LA MRC BROME-MISSISQUOI AU SUJET DES DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES.**

**ATTENDU QUE** la MRC Brome-Missisquoi par sa résolution 286-0810 avisait les municipalités limitrophes de son intention de partager les droits sur les carrières et sablières, nous indiquant par le fait même qu'elle avait adopté son Règlement numéro 09-0909 afin de constituer un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de répondre positivement à la demande de la MRC Brome-Missisquoi et de convenir d'un commun accord d'une méthode de partage de ces redevances;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Stukely-Sud a adopté son Règlement numéro 169-2008 relatif au Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et que copie soit transmise à la MRC Brome-Missisquoi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

1. **QUE** la direction générale informe la MRC Brome-Missisquoi de la volonté du conseil de convenir ensemble d'une entente de partage ;
2. **QUE** la direction générale convienne avec la MRC Brome-Missisquoi d'une première rencontre, et ce dès janvier 2016 ;
3. **QUE** la Municipalité de Stukely-Sud informe la MRC Brome-Missisquoi qu'elle demandera à la Commission municipale du Québec de l'accompagner d'en un processus de médiation si aucune entente n'intervient entre les parties d'ici le 31 décembre 2016 conformément à l'article 78.13 de la *loi sur les compétences municipales*.

M. le conseiller Denis Garneau vote contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2015.11.520** 5. **DEMANDE DE PARTAGE À LA MRC HAUTE-YAMASKA AU SUJET DES DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES.**

**ATTENDU QUE** la MRC de la Haute-Yamaska par sa demande de partage des droits sur les carrières et sablières du 27 septembre 2011, nous signifiait qu'elle avait adopté son règlement numéro 2011-09-257 afin de constituer un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de répondre positivement à la demande de la MRC de la Haute-Yamaska et de convenir d'un commun accord d'une méthode de partage de ces redevances;

**ATTENDU QUE** la MRC de la Haute-Yamaska nous a signifié par sa résolution numéro 2011-12-399 qu'elle demandait l'intervention de la Commission municipale du Québec à l'égard du partage des droits perçus pour les carrières et sablières situés sur nos territoires respectifs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

1. **QUE** la direction générale informe la MRC de la Haute-Yamaska de la volonté du conseil de convenir ensemble d'une entente de partage ;
2. **QUE** la direction générale convienne avec la MRC de la Haute-Yamaska d'une première rencontre, et ce dès janvier 2016 ;
3. **QUE** la Municipalité de Stukely-Sud a pris acte de la demande de la MRC de la Haute-Yamaska d'un processus de médiation par la Commission municipale si aucune entente n'intervient entre les parties ;
4. **QUE** copie de notre Règlement numéro 160-2008 relatif au Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques soit transmise avec cette résolution.

M. le conseiller Denis Garneau vote contre.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015.11.521**

**6. DEMANDE PARTAGE À LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN AU SUJET DES DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES.**

**ATTENDU QUE** par son Règlement numéro 160-2008 la Municipalité de Stukely-Sud a constitué un fond réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, ce règlement prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009;

**ATTENDU QUE** par l'adoption de cette résolution la Municipalité de Stukely-Sud demande à la Municipalité d'Eastman de convenir d'un commun accord d'une méthode de partage de ces redevances;

**ATTENDU QUE** l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à la Commission municipale du Québec d'intervenir pour déterminer les critères d'attribution des sommes versées au fond en cas de différend;

**ATTENDU QUE** toute décision de la Commission municipale du Québec s'applique aux sommes perçues à compter de la date à laquelle elle a été saisie d'une intervention;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

1. **QUE** la direction générale informe la Municipalité d'Eastman de la volonté du conseil de convenir ensemble d'une entente de partage ;
2. **QUE** la direction générale convienne avec la Municipalité d'Eastman d'une première rencontre, et ce dès janvier 2016 ;
3. **QUE** la Municipalité de Stukely-Sud informe la Municipalité d'Eastman qu'elle demandera à la Commission municipale du Québec de l'accompagner dans un processus de médiation si aucune entente n'intervient entre les parties d'ici le 31 décembre 2016 conformément à l'article 78.13 de la *loi sur les compétences municipales*.

M. le conseiller Denis Garneau vote contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2015.11.522 7. DEMANDE DE PARTAGE À LA MUNICIPALITÉ DE BONSECOURS AU SUJET DES DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES.**

**ATTENDU QUE** par son Règlement numéro 160-2008 la Municipalité de Stukely-Sud a constitué un fond réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, ce règlement prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009;

**ATTENDU QUE** par l'adoption de cette résolution la Municipalité de Stukely-Sud demande à la Municipalité de Bonsecours de convenir d'un commun accord d'une méthode de partage de ces redevances;

**ATTENDU QUE** l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à la Commission municipale du Québec d'intervenir pour déterminer les critères d'attribution des sommes versées au fond en cas de différend;

**ATTENDU QUE** toute décision de la Commission municipale du Québec s'applique aux sommes perçues à compter de la date à laquelle elle a été saisie d'une intervention;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

1. **QUE** la direction générale informe la Municipalité de Bonsecours de la volonté du conseil de convenir ensemble d'une entente de partage ;
2. **QUE** la direction générale convienne avec la Municipalité de Bonsecours d'une première rencontre, et ce dès janvier 2016 ;
3. **QUE** la Municipalité de Stukely-Sud informe la Municipalité de Bonsecours qu'elle demandera à la Commission municipale du Québec de l'accompagner dans un processus de médiation si aucune entente n'intervient entre les parties d'ici le 31 décembre 2016 conformément à l'article 78.13 de la *loi sur les compétences municipales*.

M. le conseiller Denis Garneau vote contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2015.11.523 8. DEMANDE DE PARTAGE À LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE AU SUJET DES DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES.**

**ATTENDU QUE** par son Règlement numéro 160-2008 la Municipalité de Stukely-Sud a constitué un fond réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, ce règlement prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009;

**ATTENDU QUE** par l'adoption de cette résolution la Municipalité de Stukely-Sud demande à la Municipalité de Ste-Anne-de-la-Rochelle de convenir d'un commun accord d'une méthode de partage de ces redevances;

**ATTENDU QUE** l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à la Commission municipale du Québec d'intervenir pour déterminer les critères d'attribution des sommes versées au fond en cas de différend;

**ATTENDU QUE** toute décision de la Commission municipale du Québec s'applique aux sommes perçues à compter de la date à laquelle elle a été saisie d'une intervention;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

1. **QUE** la direction générale informe la Municipalité de Ste-Anne-de-la-Rochelle de la volonté du conseil de convenir ensemble d'une entente de partage ;
2. **QUE** la direction générale convienne avec la Municipalité de Ste-Anne-de-la-Rochelle d'une première rencontre, et ce dès janvier 2016 ;
3. **QUE** la Municipalité de Stukely-Sud informe la Municipalité de Ste-Anne-de-la-Rochelle qu'elle demandera à la Commission municipale du Québec de l'accompagner dans un processus de médiation si aucune entente n'intervient entre les parties d'ici le 31 décembre 2016 conformément à l'article 78.13 de la *loi sur les compétences municipales*.

M. le conseiller Denis Garneau vote contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur le site internet de la municipalité [www.stukely-sud.com](http://www.stukely-sud.com)

## 2015.11.524 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Jean-Paul Barrette propose la levée de la séance à 9h13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

Gérald Allaire  
Maire

---

Louissette Tremblay,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière